

GESPAT-ST

ARR_2025_41

Nomenclature: 3.5.9

ID: 017-200036473-20251009-2025_41ARR-AR

ZA DES COTEAUX - Rue de Bellegarde - Permission de voirie du 14 octobre au 28 novembre 2025 - Travaux de branchement électrique

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOBECA, le 24 septembre 2025, dans la zone des Coteaux à Saint Georges des Coteaux,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique dans la Rue de Bellegarde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS, 94 route de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper le domaine public, dans la zone des Coteaux, Rue de Bellegarde à SAINT GEORGES DES COTEAUX (17810), afin de réaliser des travaux de branchement électrique. L'entreprise SOBECA est autorisée à exécuter les travaux du 14 octobre au 28 novembre 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlementera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes -Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID: 017-200036473-20251009-2025_41ARR-AR

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demande l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 1 0 007, 2025 et de sa publication le 1 0 0CT. 2025 et de sa notification le

Fait à Saintes, le 0 9 OCT. 2025

Le Président,

12 bd Guillet Moillet 17100 SAINTES

L'AGGLO

Bruno DRAPRON

ID: 017-200036473-20251009-2025_41ARR-AR





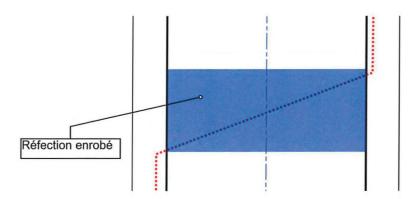
Arrêté 2025-41- Autorisation de travaux - Annexe 1

Demandeur			
Particulier □ Service public ☑ Maître d'oeuvr	e ou conducteur d'opération 🗆	Entreprise □	
SOBECA - Pons	Interlocuteur :		
ZAC DE PONNEDAE	9		
ZAC DE BONNERME 5, rue des Garlus	1		
17800 PONS	<u>@sobeca.fr</u>		
Bénéficiaire si différent du demandeur :			
ENEDIS	Interlocuteur :		
94, route de Lormont 17100 SAINTES	@enedis.fr		
17 100 SAINTES	geneals.ii		
Localisation des Travaux			
ZA DES COTEAUX			
Puo do Pollogardo			
Rue de Bellegarde			
17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX			
Nature des travaux			
Travaux de branchement électrique			
Type des travaux	Evaluation en lon	Evaluation en longueur et en nombre	
	*Unité	Quantité	
Terrassement tranchée sous chaussée			
Terrassement tranchée dans accotement	ml	0	
Terrassement tranchee dans accolement	ml ml		
Terrussement tranchee dans accolement		0	
		0	
	ml ens techniques	0 10	
Prescriptio	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de	0 10 ssus Rue de	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges o	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de	0 10 ssus Rue de	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de	0 10 ssus Rue de	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges o	ml ens techniques nux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov	0 10 ssus Rue de	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention: L'entreprise en charge du chantier devra se conformer a	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov nux dispositions suivantes :	0 10 ssus Rue de	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention:	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov nux dispositions suivantes :	ssus Rue de vembre 2025.	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention: L'entreprise en charge du chantier devra se conformer a - La mise en place de signalisation de chantier ap	ml ms techniques nux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov nux dispositions suivantes :	ssus Rue de vembre 2025.	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention: L'entreprise en charge du chantier devra se conformer a - La mise en place de signalisation de chantier ap - Terrassement propre de la tranchée : sur chaus	ms techniques nux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nor nux dispositions suivantes : opropriée sée, les revêtements seront découpe	o 10 ssus Rue de vembre 2025.	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention: L'entreprise en charge du chantier devra se conformer a - La mise en place de signalisation de chantier ap - Terrassement propre de la tranchée : sur chaus rectiligne sur toute leur épaisseur. Dans tous les cas, le découpage des bords s'ef aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre	ms techniques aux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov aux dispositions suivantes : apropriée sée, les revêtements seront découpe fectuera en tenant compte d'une su de sur-largeur de chaque côté. En c	ssus Rue de vembre 2025. és de façon franche et ur-largeur par rapport as de dégradation du	
Prescriptio L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les trava Bellegarde dans la zone des Coteaux à Saint Georges of Prescriptions techniques d'intervention: L'entreprise en charge du chantier devra se conformer a - La mise en place de signalisation de chantier ap - Terrassement propre de la tranchée : sur chaus rectiligne sur toute leur épaisseur. Dans tous les cas, le découpage des bords s'ef	ms techniques aux de raccordement précisés ci-de des Coteaux du 14 octobre au 28 nov aux dispositions suivantes : apropriée sée, les revêtements seront découpe fectuera en tenant compte d'une su de sur-largeur de chaque côté. En c	ssus Rue de vembre 2025. és de façon franche et ur-largeur par rapport as de dégradation du	



ID: 017-200036473-20251009-2025_41ARR-AR

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.



- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement identique à l'existant, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierrage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025 52LO

ID: 017-200036473-20251009-2025_41ARR-AR

